

Mise en concurrence du réseau francilien : options contractuelles retenues pour l'exploitation des transports publics

Alexia Perez
VA Transport – Promotion 64
Président de jury : Louafi Bouzouina

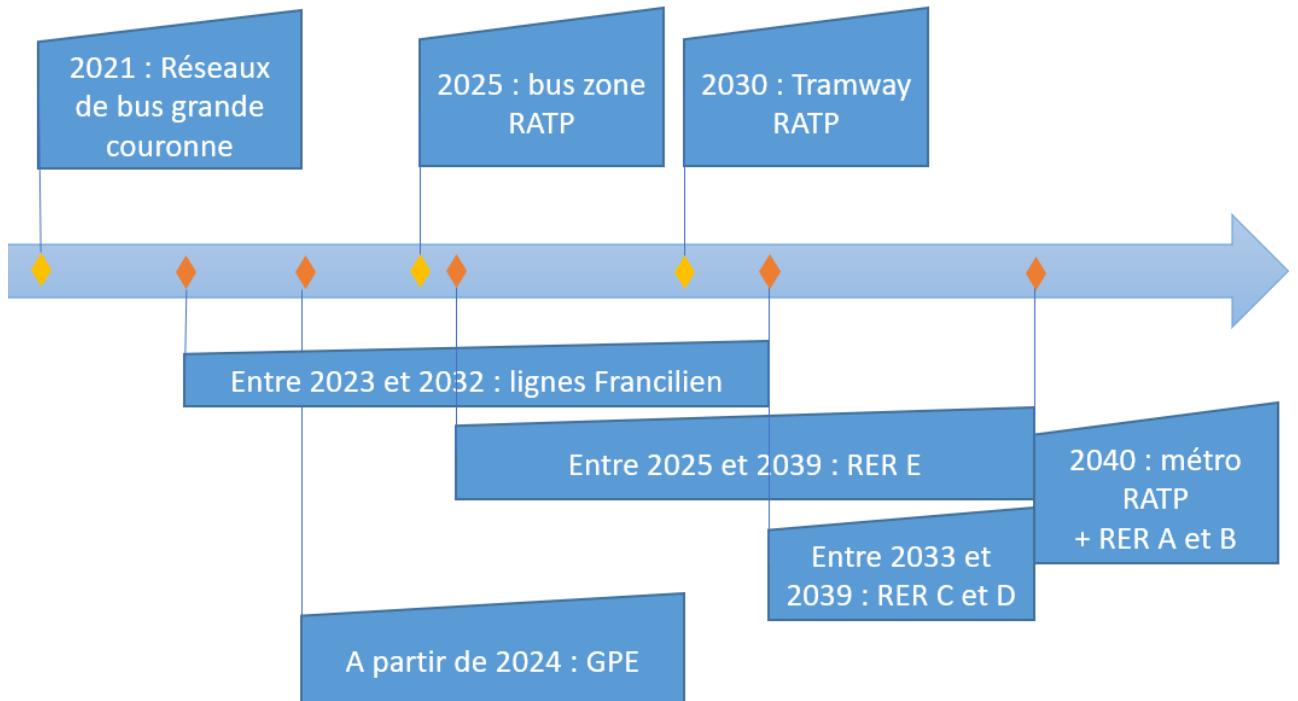
Contexte

L'Etat et L'Union Européenne ont, depuis 2009, imposé la mise en concurrence du réseau de transport. Les bus de grande couronne sont les premiers à être mis en concurrence. Les lignes de bus exploitées actuellement par la RATP seront mises en concurrence en 2025, alors que Les Trams le seront en 2030. Enfin concernant les lignes de métros et de RER, elles seront mises en concurrence en 2039.

Les nouvelles lignes mises en service à partir de 2020 seront, quant à elles, directement mises en concurrence. Cette mise en concurrence sera ainsi longue et progressive.

Les futurs périmètres des contrats dans Paris et en petite couronne ne sont pas encore définis. Il est fortement probable que plusieurs modes de transport soient intégrés dans des mêmes contrats. Cette solution a été retenue dans les contrats du T9 et du T10.

Le contrat pour l'exploitation du T9 et du réseau de bus « Bord de l'eau » fait d'ailleurs l'objet de cette étude.



La problématique qui a guidé ce mémoire est la suivante :

Dans le cadre de la mise en concurrence des transports en commun en Île-de-France, en quoi le choix d'un mode de gestion en délégation de service public impactera-t-il le réseau francilien ?

Ce mémoire a ainsi pour objet d'étudier l'impact de ce changement d'exploitation sur le réseau francilien à partir de l'appel d'offre du premier périmètre du T9 et du réseau de bus Bord de l'eau. Il abordera la procédure mise en place et les enjeux et les impacts qu'impliqueront cette mise en concurrence sur le réseau francilien.

Principaux résultats

Île-de-France Mobilités possède un rôle primordial dans cette mise en concurrence. Cette AOM est ainsi à la tête des décisions prises vis-à-vis des aspects contractuels. C'est elle qui prendra les décisions concernant les modes de gestions ainsi que les modes de rémunération qui seront mis en place pour les futures exploitations du réseau francilien. C'est également elle qui dirigera et suivra l'avancement de l'ensemble des appels d'offres. La contractualisation et la procédure d'appel d'offres du T9-BdE, sont un premier aperçu complet de cette mise en concurrence et des futurs changements qu'elle impliquera.

Pour ce périmètre, l'AOM a opté pour la mise en place d'une délégation de service public avec un mode de rémunération à forfait de charges.

Pour étudier ces modifications, l'analyse de la procédure d'appel d'offres du périmètre en question a été dans un premier temps pertinent. L'importance du choix de l'AOM concernant le déroulement des phases y a été mis en exergue. Ainsi, si Île-de-France Mobilités avait mis en place une autre procédure, l'offre finale retenue aurait pu être différente. De plus, cette méthode s'est révélée être un moyen pour l'AOM d'identifier les stratégies adoptées par les candidats.

Par la suite, l'étude du règlement de consultation ainsi que de l'offre finale proposée par le vainqueur de l'appel d'offres ont permis de mettre en avant les différents changements que cette mise en concurrence va impliquer dans le futur.

Plusieurs points ont été étudiés : l'offre technique, l'offre financière, les questions de la qualité de service et de l'impact sur le personnel. Des résultats satisfaisants en sont ressortis, IDFM avait choisi d'imposer de nombreux critères aux exploitants mais de leur laisser une marge de manœuvre importante concernant l'offre financière.

Ce mémoire a ainsi permis de montrer que les modifications majeures sur chaque périmètre apporté par cette mise en concurrence résultent de plusieurs acteurs : l'État par les lois qu'il met en place, l'AOM par sa gestion de la contractualisation et de la mise en concurrence et les différents opérateurs par les réponses à appel d'offres qu'ils proposent.

De nombreux aspects continueront d'évoluer tout au long de la mise en concurrence du réseau francilien et chaque périmètre adopté sera une nouvelle expérience importante à analyser et à prendre en compte pour Île-de-France Mobilités.